

Règlement du Challenge Paris-Sud / FIDAL de la meilleure équipe juridique et fiscale - Edition 2016

Organisé par le Master 2 Business Tax and Financial Market Law de l'Université Paris-Sud

**Règlement du “Challenge FIDAL-Paris Sud de la meilleure équipe juridique et fiscale
“ (organisé par le Master 2 Business Tax and Financial Market Law de l’Université
Paris- Sud).**

Sommaire

ARTICLE 1 - Organisation	3
ARTICLE 2 - Conditions de participation	3
ARTICLE 3 - Modalités de participation	3
ARTICLE 4 - Modalités d’inscription	4
ARTICLE 5 - Modalités d’organisation	4
ARTICLE 6 - Sélection des gagnants	5
ARTICLE 7 -Acheminement des lots	5
ARTICLE 8 - Responsabilité	5
ARTICLE 9 - Données personnelles	6
ARTICLE 10 - Respect des règles	6
ARTICLE 11 - Modification du règlement	6
ARTICLE 12 - Litiges	7

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'association du Master 2 Business, Tax and Financial Market Law, association dont le siège est situé au 54 Boulevard Desgranges 92240 SCEAUX, en partenariat avec FIDAL, SELAFA d'Avocats à directoire et conseil de surveillance, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 775.726.433 RCS Nanterre, dont le siège social est situé Tour Prisma 4-6 avenue d'Alsace, 92982 Paris-La Défense, organisent du 5 au 12 février 2016, un concours selon les modalités du présent règlement et accessible depuis le site internet du challenge.

Dénommés, ci-après, « les organisateurs ».

Pour l'AMBTFML :

Président de l'association :

Mr JENNY Hugo - 06 15 45 79 65

Trésorier de l'association :

Mme CHEN Hélène - 06 51 12 08 67

Responsable du pôle « Challenge Paris-Sud / FIDAL » :

Mr HEIP Stéphane - 06 50 31 85 86

Pour FIDAL :

Avocat associé : OLIVIER Florence - florence.olivier@fidal.com

Avocat associé : FERRARI Olivier - Olivier.Ferrari@fidal.com

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte exclusivement à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) et domiciliée en France métropolitaine, Corse et DOM TOM.

Une seule inscription par foyer (même nom, même foyer) sera acceptée.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Il s'adresse aux personnes ayant un statut d'étudiant(e), inscrit(e) comme tel(le) auprès d'un établissement d'enseignement français (école ou université) et suivant un cursus d'études sanctionné par un diplôme, inscrits dans un Master 2 en droit et comportant comme enseignements fondamentaux le droit des affaires et le droit fiscal.

L'inscription et la participation au Challenge Paris-Sud / FIDAL est gratuite.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Une personne pourra participer au concours si elle remplit les différentes conditions de participation. Elle ne pourra participer qu'une fois et seulement sous son nom réel.

Chaque Master 2 répondant aux conditions définies dans l'article 2 du présent règlement pourra composer une équipe de 3 étudiants.

Un nombre maximum de douze équipes participera au concours. Les organisateurs se réservent le droit d'ouvrir une place supplémentaire en cas de nécessité.

Règlement Challenge Paris-Sud / FIDAL

La participation au challenge se fait par ordre chronologique d'inscription. Les organisateurs ne se réservent pas le droit de procéder à une sélection entre les différentes équipes.

Les équipes inscrites trop tardivement seront placées sur une liste d'attente qui sera ouverte en cas de désistement ou d'annulation de la participation d'une équipe. S'agissant de la sélection des équipes placées sur liste d'attente, la règle de l'ordre chronologique d'inscription sera respectée.

En cas d'inscription de plusieurs équipes d'une même université, dans un premier temps seule la première à s'être inscrite sera retenue, les autres seront placées sur liste d'attente. Ces dernières pourront dans un second temps être sélectionnées, toujours selon la règle de l'ordre chronologique d'inscription et ce, peu importe leur université d'origine.

ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer, chaque groupe devra au préalable se pré-inscrire en renseignant tous les champs obligatoires du formulaire de pré-inscription mis à disposition des équipes sur le site internet du concours. Les trois participants se verront alors remettre un dossier d'inscription.

Les équipes inscrites disposent de 7 jours calendaires, à compter de l'envoi de ce dossier d'inscription pour le retourner, dûment rempli, par voie électronique aux organisateurs. Ce dossier d'inscription devra être accompagné de leur justificatif de scolarité et d'une photocopie de leur carte d'identité. La réception des dossiers des trois participants par les organisateurs rend définitive la participation de l'équipe au concours.

Toute inscription inexacte, incomplète ou rendue hors délai ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation. La même sanction s'appliquera en cas d'inscriptions multiples pour une même personne.

Les organisateurs ont la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société organisatrice, de ses produits ou de ses partenaires et/ou susceptibles de choquer les visiteurs du site. Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant et en demandant aux organisateurs de supprimer les données le concernant.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ORGANISATION

Les inscriptions se dérouleront du 11 décembre 2015 12h00 au 15 janvier 2016 20h00.

La date limite d'inscription pourra être repoussée sur décision des organisateurs.

Le concours se déroulera du 5 au 12 février 2016.

La première phase du concours se tiendra les vendredi 5 et samedi 6 février 2015, dans les locaux de la Faculté Jean Monnet (Université Paris Sud), 54 Boulevard Desgranges à Sceaux (92330).

La finale aura lieu le vendredi 12 février 2015 dans les locaux du cabinet FIDAL situé Tour Prisma 4-6 avenue d'Alsace, 92982 Paris-La Défense.

Le concours se composera d'un sujet inspiré de la pratique du droit des affaires et du droit fiscal.

Le sujet sera transmis aux différentes équipes le 27 janvier 2016 à 12h00.

Les équipes devront faire parvenir leurs consultations aux organisateurs avant le 3 février 2016 à 20h00.

Elles devront présenter leur consultation devant un jury composé de trois avocats dont deux au moins du cabinet FIDAL, de trois professeurs de droit et d'un président d'honneur.

Le jury retiendra à l'issue de la première phase du concours les trois meilleures équipes ayant présenté les meilleures consultations et convoquera les trois meilleures équipes pour la finale qui aura lieu le 12 février 2015.

Le sujet de la finale sera transmis le samedi 6 février 2016, après la fin des phases qualificatives.

Les équipes finalistes devront faire parvenir leurs consultations aux organisateurs avant le 11 février à 12h00.



Règlement Challenge Paris-Sud / FIDAL

La remise des prix s'effectuera le vendredi 12 février 2016 après la finale dans les locaux du cabinet FIDAL.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique ou postale, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS

A la fin du concours, le jury désignera les meilleurs groupes qui se verront attribuer les lots désignés ci-après.

- Lot 1ère équipe (pour chaque membre de l'équipe)

Un stage d'une durée maximum de 6 mois au sein du cabinet Fidal

Un iPad® mini

- Lot 2ème équipe (pour chaque membre de l'équipe)

Une smartbox® d'une valeur de 70€

- Lot 3ème équipe (pour chaque membre de l'équipe)

Une smartbox® d'une valeur de 30€

ARTICLE 7 - ACHEMINEMENT DES LOTS

Le participant bénéficiaire sera avisé par les organisateurs par courrier électronique.

Le lot sera envoyé directement au domicile du gagnant dans un délai de 1 mois suivant l'annonce des résultats.

Le Cabinet FIDAL s'engage à expédier, en France métropolitaine, Corse et DOM TOM, les lots aux équipes gagnantes dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de désignation des équipes gagnantes.

Sans préjudice de toute action judiciaire, le Cabinet FIDAL n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que les organisateurs se réservent la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente ou ayant des caractéristiques très proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte). Le lot retourné pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne sera ni ré attribué ni renvoyé et restera la propriété des organisateurs. Le lot n'est pas convertible en espèces, ni échangeables avec d'autres prix, et n'est pas transmissible.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des organisateurs.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le

Règlement Challenge Paris-Sud / FIDAL

réseau. En conséquence, les organisateurs et/ou son partenaire hébergeant le site ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de problèmes de liaison téléphonique,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées aux organisateurs et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi

En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de voir leur nom, prénom et leur établissement publiés sur le site du concours, dans la presse spécialisée.

En participant au concours, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information des organisateurs. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courriel à l'adresse suivante : challengefpsud@gmail.com

Un participant pourra demander à voir ses données personnelles supprimées de la base.

ARTICLE 10 - RESPECT DES REGLES

Conformément aux stipulations de l'article 7 ci-avant, les organisateurs ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la régularité de la participation d'un participant au concours. Les organisateurs enregistrent et archivent toutes les données relatives à la participation. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information des organisateurs ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'un participant.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales,

Règlement Challenge Paris-Sud / FIDAL

réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale des organisateurs. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site internet du concours.

ARTICLE 12 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Association AMBTFML

Faculté Jean Monnet – Paris XI

54 Bd Desgranges

923311 Sceaux

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.